



PREFET DU GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS
NON DANGEREUX
SISE A PAVIE**

RÉUNION DU 16 MAI 2017 À 14H30

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le mardi 16 mai 2017 à 14h30, en salle Intendant d'Etigny, sous la présidence de M. Guy FITZER, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers.

Présents :

- . M. Alban FARUYA, DREAL UID 65-32, Chef de subdivision du Gers,
- . M. Jean NIQUET, DREAL UID 65-32, Chef de l'unité interdépartementale Hautes-Pyrénées-Gers par intérim,
- . M. Jean GAILLARD, Maire de Pavie,
- . M. Jean-Marc REGNAUT, Conseiller municipal de Pavie
- . M. Didier ROUCH, Conseiller municipal de Pessan,
- . M. Christian AGUT, Conseiller municipal de Pessan,
- . Mme Monique PLANTE, Association France Nature Environnement,
- . M. Robert NAVARRE, Association Les Amis de la Terre,
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir,
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Serge GONZALEZ, représentant de l'exploitant Trigone,
- . M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, Chef du service déchets Trigone,
- . Mme Julie DUPORT, chargée d'études et de projets, Trigone,
- . M. Brévin BOUGOUIN, salarié de l'installation classée,

Absents excusés :

- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant, et son suppléant,
- . M. Jean-Pierre SALERS, représentant de l'exploitant, et son suppléant,

Participaient également à cette commission :

- . M. Mathieu LEFEBVRE, Directeur de la société WAGA ENERGIE,
- . M. Franck OLIVIER, Expert en tassement – Ecogéos,
- . Mme Nicole PITTALUGA, Directrice des libertés publiques et des collectivités locales, Préfecture,
- . M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

Le Secrétaire Général ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour :

- bilan annuel de 2016
- porter à connaissance concernant la mise en place d'une unité de purification de biogaz et d'injection de biométhane dans le réseau de distribution publique de gaz naturel
- évaluation de l'impact atmosphérique
- état d'avancement des diligences de l'exploitant : boues et envoi des sacs en plastiques

1. bilan annuel 2016

Mme DUPORT présente le bilan annuel de 2016, puis M. OLIVIER celui de la surveillance des eaux souterraines, le bilan hydrique, les tassements et la stabilité, les pompages réalisés sur les puits de biogaz, et la qualité des lixiviats selon leur âge (étude sollicitée par les riverains).

Questions soulevées portant sur:

- les eaux souterraines

- M. GAILLARD s'interroge sur les valeurs du piézomètre PZ3 (différence de composition et d'évolution par rapport aux autres piézomètres). M. OLIVIER explique que ce piézomètre est plus ancien que les autres. L'accumulation, certes, plus ancienne, tend à diminuer progressivement. Il ajoute que les valeurs maximales de l'année 2014 constituent l'état de référence et que les valeurs de tous les paramètres sont systématiquement plus faibles en 2016. M. VERGNES fait état d'une amélioration évidente entre l'amont et l'aval. Il précise que les limites mentionnées dans les tableaux de suivi piézométrique sont définies à partir des seuils d'eaux potables ou brutes potabilisables.

- M. DEGRAEVE souligne l'évolution de la conductivité du piézomètre PZ12 et demande la valeur limite de ce paramètre. M. OLIVIER confirme les valeurs élevées de la conductivité en 2016 (1000 $\mu\text{S}/\text{cm}$) par rapport à 2014 (700 $\mu\text{S}/\text{cm}$). La différence n'est pas substantielle. M. OLIVIER rassure M. DEGRAEVE en se référant à un seuil de vigilance de 2100 $\mu\text{S}/\text{cm}$. M. FARUYA dit qu'il est également important de comparer dans le temps l'évolution de la conductivité entre l'amont et l'aval.

- le bassin de lixiviats traités n°1 qui n'est plus en fonctionnement (M. DEGRAEVE) : M. VERGNES explique qu'il y a deux bassins d'eaux traitées. En cas de pluviométrie importante, un bassin pouvait être utilisé comme stock de lixiviats bruts (utilisé en 2014). Aujourd'hui c'est un bassin d'eaux traitées qui n'est donc plus pris en considération dans le bilan hydrique.

- les apports externes des lixiviats de Moncorneil et projet de traitement in situ sur ce site (M. DEGRAEVE) : M. VERGNES explique que ce projet est différé. Suite à la réhabilitation du site, l'opportunité de réaliser une unité pérenne ou mobile sera évaluée en fonction des lixiviats produits.

- l'importance de la circulation

M. DEGRAEVE expose que les riverains sont opposés à l'installation d'un système « d'écluse » en raison du trafic qui resterait similaire. Pour diminuer le bruit généré, notamment par le retour des camions vides, il propose des solutions : rebrider les portes et les caisses sur les châssis, limiter la vitesse à 30 km/h et rénover la route. Il rappelle qu'instaurer un circuit réservé aux camions permettrait de diviser par deux les nuisances. M. REGNAUT indique que le chemin sur la route de Pessan est trop étroit. Il rappelle qu'un projet de déviation contournant la ville d'Auch prévoyait de rejoindre directement la route départementale à la décharge. Il reconnaît l'ampleur du chantier, néanmoins il rappelle la nécessité de sa mise en œuvre pour réduire les nuisances. M. ROUCH invite l'exploitant à opérer davantage de contrôles techniques sur les véhicules. Mme PLANTE propose d'optimiser au maximum le chargement des camions.

M. FITZER invite l'exploitant à constituer un groupe de travail pour analyser les diverses propositions, et à saisir le Conseil Départemental dans le but d'améliorer le tracé et de diminuer les nuisances, notamment par une limitation de vitesse.

M. VERGNES informe que 80 % des camions sont sous la responsabilité de Trigone qui leur impose déjà de respecter une vitesse de 30 km/h. Il dit être favorable à la discussion afin de mettre en œuvre des moyens. En ce qui concerne l'optimisation des transports, M. VERGNES expose que les bennes d'ordures ménagères, provenant des centres de transfert sont remplies. Celles provenant des déchetteries, peuvent avoir un chargement incomplet, mais avant tout acheminement, les chauffeurs veillent à ce que la charge minimale atteigne 80 % de la benne.

M. FITZER demande à Trigone d'être vigilant et de rappeler les consignes pour optimiser la charge des bennes.

M. GAILLARD précise que la route de crête, qui appartient à trois communes (Auch, Pavie, Pessan), a fait l'objet d'une convention par laquelle le Conseil Départemental assure les travaux pendant la durée d'exploitation du centre d'enfouissement. Il précise que la proposition de réaliser un circuit à sens unique soulèvera des questions corrélatives au nombre de kilomètres que représente la déviation envisagée.

M. FITZER souligne qu'il ne lui appartient pas de statuer sur la voirie. Il encourage les collectivités concernées à analyser les diverses propositions.

- les mesures mises en œuvre pour réduire la quantité des déchets (Mme PLANTE). M. FITZER rappelle que le centre d'enfouissement n'est qu'un destinataire et que la réduction de la production des déchets est une politique globale qui s'analyse au niveau national. M. BOUGOIN souligne l'efficacité des services de communication de Trigone en matière de sensibilisation. Il informe par ailleurs les membres de la CSS que les chauffeurs sont régulièrement victimes d'injures.

- la gestion des flux de lixiviats en période d'étiage

M. DEGRAEVE évoque la disparition de l'emploi du taillis à courtes ou très courtes rotations (TTCR), le remplacement de la cogénération par un transvapo, et il se demande si le rejet d'étiage est bien respecté. M. VERGNES dit que le débit de rejet en milieu naturel respecte le débit réel du Gers. Il ajoute que pour anticiper des difficultés de rejet de stockage d'eaux brutes, notamment en période estivale, des bassins de stockage d'eaux traitées ont été mis en place. Il ajoute que le transvapo permet d'apporter une solution en évaporant les lixiviats traités.

2. Mise en place d'une unité de purification de biogaz et d'injection de biométhane dans le réseau de distribution publique de gaz naturel

M. LEFEBVRE présente le projet WAGABOX. L'objectif est la valorisation du biogaz en biométhane.

Questions soulevées portant sur :

- l'identification des trois acteurs : Trigone qui bénéficie de l'autorisation d'exploiter a contractualisé avec WAGA ENERGY sur la valorisation du biogaz, qui contractualise à son tour avec GRDF pour la distribution.

- l'absence d'enquête publique, M. LEFEBVRE répond que réglementairement ce projet ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique, mais simplement d'un porter à connaissance. Son objectif est d'améliorer l'impact environnemental.

- les appels d'offres, M. VERGNES répond que s'agissant d'une nouvelle technologie, les acteurs sont restreints. M. REGNAUD s'étonne car en Allemagne, c'est une pratique courante. M. LEFEBVRE explique que la méthanisation, qui existe certes depuis les années 2000, consiste à incorporer une matière organique pure, issue du monde agricole ou de l'industrie agroalimentaire, dans le méthaniseur, d'en extraire du digestat, répandu ensuite dans les champs. Il dit que le biogaz ainsi obtenu est un mélange de méthane et de CO₂ et que leur séparation par membrane suffit. Cependant, il ajoute que sur une ISDND le gaz produit est couplé à l'air, et arrive en dépression. Séparer l'air du méthane est un procédé excessivement complexe et requiert une distillation, qui constitue une innovation.

- la procédure administrative, M. FARUYA explique que l'exploitant dépose un porter à connaissance (procédé, impacts, dangers). En fonction de ces éléments, soit un dossier complet d'autorisation environnementale doit être réalisé si la modification est substantielle, soit la modification peut être encadrée par arrêté préfectoral complémentaire. Compte tenu des éléments figurant dans le dossier reçu et de l'absence de nouvelle rubrique installation classée, la modification va être instruite, conformément au code de l'environnement, comme une modification notable mais non substantielle. Elle fera l'objet d'une proposition d'arrêté complémentaire.

- la crainte que ce site fasse l'objet d'apports de déchets organiques dans un souci de rentabilisation.

M. VERGNES rappelle les obligations de l'arrêté préfectoral concernant la valorisation de la production du biogaz. La politique de réduction des déchets est toujours engagée. Elle se décline en trois axes : prévention, réduction à la source, valorisation énergétique.

M. LEFEBVRE dit que les déchets qui seront apportés vont produire pendant 5 ans. Il rappelle l'engagement et la nécessité de valoriser cette ressource.

- le financement (évaluation des coûts et de la rentabilité, notamment avec la diminution de la production des déchets). M. LEFEBVRE dit que WAGA ENERGY investit. Ce modèle économique ne coûte pas. Il rappelle que plusieurs arrêtés ont été publiés pour permettre la production de biométhane et son injection dans les réseaux urbains. Il explique qu'un tarif est fixé, assorti d'une obligation d'achat, payée par les énergéticiens, et remboursée par l'ensemble des contribuables, pour permettre d'amortir et de réaliser ce type d'investissement. Par ailleurs, il précise qu'un lien de confiance s'est établi avec les groupes avec lesquels il travaille, comme Véolia et Suez.

- le type de contrat

M. DEGRAEVE rappelle également la fermeture du Houga en 2024. Un délai de dix ans a été fixé pour trouver un autre site, et à ce jour, rien n'est décidé. Il craint que Trigone ne soit pas en mesure de pouvoir fournir le biogaz nécessaire dans quelques années et que cela engendre une augmentation du tonnage ou une extension du site de Pavie. M. VERGNES répond que le contrat fixe un seuil de production de biogaz sur une base de 40 000 tonnes de déchets par an, sur une durée de quinze ans, et indépendamment de ce qu'il se passe sur le reste du département, et notamment de la fermeture du site du Houga. Toutefois la durée du contrat peut être ramenée à sept ans dans le cas où Trigone souhaiterait se désengager, au motif d'une évolution nationale réglementaire, qui lui serait défavorable ou non maîtrisée.

M. DEGRAEVE sollicite une copie du contrat. M. FITZER répond que ce document relève du droit privé et n'a pas à être transmis par les entreprises. L'État n'est pas apte à en demander la transmission.

- l'avenir : M. DEGRAEVE s'interroge de ce qu'il adviendra des déchets du Houga quand le site aura fermé. Il craint que cette fermeture entraîne la prise d'un arrêté préfectoral portant extension de la décharge de Pavie ou une augmentation de la valeur du tonnage autorisé. M. FITZER dit que cette question dépasse le cadre de la présente commission. M. NIQUET ajoute que depuis la loi NOTRe, le plan d'élimination des déchets relève de la compétence du Conseil Régional.

3. Evaluation de l'impact atmosphérique

Suite au souhait des associations d'évaluer l'impact atmosphérique, l'État participe à l'élaboration du calendrier et de la méthodologie de cette démarche afin d'établir un programme d'analyse et un cahier des charges. M. FITZER demande à la DREAL de fixer avec l'exploitant, les associations des riverains, ainsi que les collectivités concernées, une date afin de constituer un groupe de travail représentatif (d'environ 9 personnes) qui soit constructif pour avancer sur ce sujet et présenter les résultats de ces échanges à la prochaine commission de suivi de site.

M. DEGRAEVE demande à partir de quand il sera possible de constater l'impact de l'usine Waga Energie.

M. LEFEBVRE répond 3 mois après sa mise en service dont l'inauguration est prévue en juin 2018 (dix mois sont nécessaires pour la construction de l'installation, auxquels s'ajoutent deux mois de travaux sur site).

4. Etat d'avancement des diligences de l'exploitant : boues et envol des sacs en plastiques

Concernant les boues issues du curage du bassin de lixiviats, M. VERGNES relate les analyses réalisées au préalable, afin de vérifier qu'elles respectaient les conditions d'acceptabilité des arrêtés préfectoraux d'exploitation des usines de compost ou de méthanisation. Ces résultats ont été communiqués dans le cadre de l'appel d'offre. Le prestataire, qui a répondu à l'appel d'offre, a lui-même, procédé à des analyses complémentaires pour déterminer la filière d'évacuation. Le marché a été attribué en octobre 2016. Pendant la phase des travaux, des tiers se sont interrogés sur la qualité des boues et leur élimination. A la demande de la DREAL, des études complémentaires ont été réalisées. Le rapport de ces études conclut à la non-dangerosité des boues. M. FARUYA informe les membres de la commission que la non-réalisation d'une caractérisation de ces boues afin de définir leur caractère dangereux ou non dangereux est une non-conformité et que ce dossier est en cours de finalisation d'instruction.

Concernant l'envol des sacs en plastique, M. VERGNES expose les mesures curatives :

- ramassage régulier des envols par les agents de Trigone (194 heures recensées pour cette activité)

- campagne de ramassage par un prestataire extérieur mandaté lors d'épisodes venteux.

Le périmètre de ramassage a été élargi vers les zones impactées autour du site, en prenant en compte les plaintes des riverains. Des mesures préventives sont également envisagées. Trigone a lancé un appel d'offre afin d'installer des filets de six mètres de hauteur sur les zones 2, 3 et 4, et de mettre en place une cage mobile au niveau du quai, où se concentre la majeure partie des envols. Il informe que des négociations sont en cours avec les entreprises.

M. GAILLARD craint que ces dispositifs de prévention n'empêchent pas une partie des envols. Il préconise que les mesures curatives interviennent rapidement sur le terrain, en cas d'épisodes venteux.

M. FITZER souhaite que l'exploitant réponde à la demande de la DREAL afin de résoudre cette problématique. Les mesures préventives sont à privilégier compte tenu du coût horaire du ramassage et de l'immensité du périmètre. Il remercie l'exploitant pour ces avancées et demande les caractéristiques de la cage.

Mme PASQUIER répond qu'en l'état des négociations, cette cage métallique est un prototype à l'étude devant encore évoluer qui se déplacera au fur et à mesure des avancées du quai. Elle précise les dimensions prévues (longueur 10 mètres, hauteur et largeur de cinq mètres).

M. ROUCH demande à l'exploitant de mieux anticiper et organiser le temps de travail. Il évoque les jours fériés. Il souligne que certaines professions sont inactives par vent fort.

M. DEGRAEVE préconise de ne pas décharger sous certaines conditions météorologiques.

M. VERGNES informe que Trigone ne maîtrise pas toute la chaîne des déchets. Il n'est pas possible de laisser les ordures ménagères sur les centres de transfert. L'évacuation a lieu dans les 24 heures.

M. FITZER insiste sur le fait que les mesures curatives ne résolvent pas efficacement l'envol des sacs. Il rappelle la nécessité de mettre en application les mesures préventives, puis d'adapter des mesures complémentaires en fonction des résultats. Un bilan sera fait lors de la prochaine commission.

M. FAUBEC dit qu'il devrait y avoir logiquement de moins en moins de plastiques dans la collecte de déchets fermentescibles.

M. DEGRAEVE demande si la mise en demeure du 5 janvier 2015 a été levée.

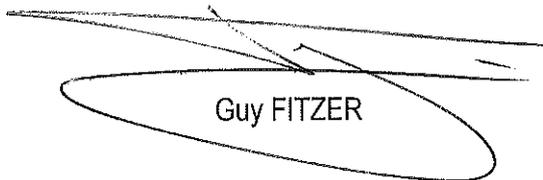
M. FARUYA répond non. Il explique qu'en ce qui concerne l'article 2, le délai a été suspendu dans l'attente des résultats de pompage et du reprofilage.

M. DEGRAEVE demande s'il y a eu un suivi en cours de l'ARS pour la surveillance médicale de l'enfant habitant près de la décharge.

M. FITZER répond que l'ARS n'étant pas présente, on sait seulement que ses services ont informé les parents de cette surveillance médicale spécifique.

A l'issue des débats, le Secrétaire Général remercie l'assemblée pour les échanges constructifs. Il prend acte du positionnement des associations et des riverains, des démarches entreprises par l'exploitant pour améliorer le suivi de leur activité. Par ailleurs, il rappelle le rôle de l'État qui veille au respect de la réglementation. Il lève la séance à 17 heures.

Le Président,



Guy FITZER